

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/143
du vendredi 26 avril 2024
Portant numérotation de la parcelle cadastrée BC 17
sise rue de Provence**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'Association Syndicale Libre de la copropriété « Domaine de l'Aunette », en date du 12 février 2024, pour l'obtention d'un numéro de voirie notamment pour le logement et la loge du gardien,

VU le courriel de la Poste en date du 28 mars 2024 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une numérotation au logement et à la loge du gardien,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle BC 17 :

- Rue de Provence

Situation nouvelle :

Parcelle BC 17 :

- La loge du gardien : 2 rue de Provence,
- Le logement du gardien : 2 bis rue de Provence.

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Les boîtes aux lettres devront être implantées côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elles ne doivent pas empiéter ou surplomber le domaine public.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2024/

ARTICLE 3 : Les boîtes aux lettres devront être identifiables depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service département d'incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville et notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 06 MAI 2024

Publié le : 06 MAI 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 26 avril 2024.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Département :
ESSONNE

Commune :
RIS ORANGIS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BC
Feuille : 000 BC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan cadastré sur lequel est basé ce document est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Corbell
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

